

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-66

OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE, PHASE 4 : INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE «SICHUUN»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le projet de la phase 4 de l'écocentre prévoit l'installation de caméras de surveillances aux sites: de l'écocentre, de la ferraille et du LEMN, et ce, par mesure de sécurité et par mesure de conservation de nos sites propres et dans le respect de la réglementation environnementale;

ATTENDU QU'une soumission a été présentée par le seul fournisseur local soit l'entreprise Sichuun en date du 22 octobre 2020 au coût de 17 150 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles à même le budget révisé de cette phase 4 et approuvé le 27 août 2020 de par l'ordonnance 2020-07-37 ; le directeur général, secrétaire trésorier attestant la disponibilité des fonds pour octroyer ce contrat;

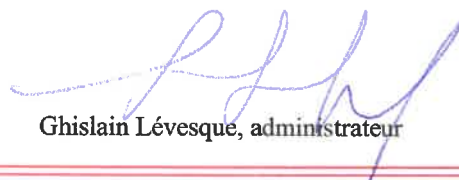
ATTENDU la recommandation faite par le consultant de la ville M. François Désy;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **ACCEPTÉ** la soumission de l'entreprise Sichuun pour l'achat et l'installation de 6 caméras de surveillance à l'Écocentre, au site de ferraille et au LEMN et de défrayer, à cette fin, un montant de 17 150 \$ plus taxes si applicables, selon les termes et conditions contenues dans l'offre de service dudit soumissionnaire.
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le budget de la réalisation de la Phase 4; de l'écocentre;
- **QUE** Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur